

ARRÊTÉ

MONUMENTS HISTORIQUES

*Le Ministre de l'Instruction publique  
et des Beaux-Arts*

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques ;

Vu l'avis de la Commission des Monuments Historiques en date du 27 décembre 1918 ;

Vu le consentement donné par Madame Vve Henri Gheerbrant, propriétaire ;

A R R Ê T É :

Article premier.

La façade de l'immeuble sis à Arras (Pas-de-Calais), N° 37, Grande Place, est classée parmi les monuments historiques .

Article 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3.

Il sera notifié au Préfet du département du Pas-de-Calais, au Maire de la commune d'Arras, ainsi qu'à la propriétaire intéressée, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 18 Décembre 1919

*Henri Berard*

Signé Leon BERARD